

## **Expéditeur**

CNSP / Service Système d'information Pêche (SIP) 40, avenue Louis Bougo BP 48, 56410 Étel cnsp-vms-ers@developpement-durable.gouv.fr Tél: +33 2 97 29 34 27 / Fax: +33 2 97 55 23 75

## **Destinataires**

Capitaine et armateur du navire DEVINER FIGURE CONSCIENCE ABC000542519 Balise n°123456 Copies à l'opérateur satellitaire SAT et au service SIP du CNSP.

## Objet

RAPPEL: Interruption en mer des émissions VMS de votre navire

Étel, le 01/01/2021

Bonjour,

Aucune amélioration n'a été apportée depuis notre dernier message datant du 01/01/2022 à 12h53 UTC. Le CNSP ne reçoit toujours pas les positions de votre navire par le système de surveillance satellitaire des navires (VMS).

Nous vous rappelons que vous êtes tenu de transmettre la position de votre navire toutes les 4 heures par message écrit, en précisant la date et l'heure :

- au CNSP où que vous soyez,
- au centre de surveillance des pêches étranger (FMC) dont vous fréquentez la zone économique exclusive (ZEE) si vous êtes hors ZEE française, et ce tant que le dysfonctionnement persiste\*.

Merci de préciser « V.M.S. 4 HOURS REPORT » dans votre message.

Le CNSP vous informera de la reprise de réception des positions de votre navire.

Pour rappel, au terme de votre marée, votre navire ne sera pas autorisé à reprendre la mer tant que votre installation VMS ne sera pas en état de fonctionnement\*.

Le non-respect de ces obligations peut être sanctionné par une amende de 22 500€\*\*.

Salutations,

Le service SIP du CNSP (FMC français)

<sup>\*</sup> R(CE) 404/2011 - du 8 avril 2011 - Chapitre IV -Articles 25 & 26

<sup>\*\*</sup> Livre IX du code rural - Chapitre V - section 1 - article L 945 - 4 - § 13